
QUELQUES MOTS

SUR VAUBAN

Contrat de mariage passé le 3 mars 1630 au château de Ruère, entre Urbain le Prestre, écuyer, seigneur de Vauban, demeurant à Ruères, fils de Jacques Le Prestre, écuyer, sieur de Vauban, et de demoiselle Françoise de la Perrière, ses père et mère, d'une part, et demoiselle Aymée de Carmignolles, fille de Jean de Carmignolles, écuyer, et de feu demoiselle Françoise Prévost, assistée de son tuteur, et en présence de Gabriel le Prestre, écuyer, seigneur de Vauban, frère d'Urbain. Signé : Connestable, notaire.

Contrat de mariage passé entre Sébastien le Prestre, écuyer, seigneur de Vauban, ingénieur ordinaire du roi,

capitaine lieutenant du régiment d'infanterie de campagne de M. le maréchal de la Ferté-Senneterre, et capitaine d'une compagnie entretenue en garnison à Nancy, demeurant à Saint-Léger-de-Foucheret, majeur d'ans, fils de defunt Urbain le Prestre, écuyer, seigneur de Vauban, et de damoiselle Aymée de Carmignolles, ses père et mère, d'autre part, et damoiselle Jeanne d'Osnay, fille de Claude d'Osnay, écuyer, baron d'Epiry, stipulant pour elle, et de défunte demoiselle Urbaine de Romiers, en présence de Paul le Prestre, escuyer, seigneur de Vauban, demeurant paroisse de Bazoches, cousin germain dudit Sébastien et frère utérin de ladite demoiselle d'Osnay ; passé au château d'Epiry, le 25 mars 1660. Signé : Guillaumet.

A la citadelle de Tournay le 3 octobre 1682.

Je suis bien honteux, Monsieur, d'avoir reçu depuis si longtemps celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 6 août dernier, sans y avoir encore fait de réponse. Je pense que je feray beaucoup mieux de joindre cette faute à celle de l'hostellerie d'Epoisses, et de vous demander en même temps pardon de toutes les deux et de perdre temps à vous dire (quoiqu'il soit vray) que les tirages et affaires qui m'ont occupé sans relâches depuis quelque temps m'en ont ôté le loisir ou du moins la quiétude avec laquelle j'aurais voulu le faire, car bien que je n'aye jamais eu le bien de vous parler, il me sembloit que j'avais cent choses à vous dire qui demandât ma

tête un peu débarrassée, mais le caprice de ma destinée, ennemy déclaré de mon repos, m'ayant enfin osté l'espoir de ce bienheureux moment, je profite de celui que je peu attraper pour avoir l'honneur de vous dire que j'ay esté très sensiblement touché de la longue et dangereuse maladie qui vous a si longtemps détenu au lit, sur quoy j'ay plusieurs fois témoigné mon déplaisir à Monsieur de Chastellux et à M. votre frère, qui, à ce qu'il me paroît, m'ont fait la justice de vous en informer. Comme il y a longtemps que je n'en apren rien de nouaiau, j'ay lieu de penser que vous este présentement tout à fait hors d'affaires, Dieu le veuille, car je vous assure, Monsieur, que je le souhaite de tout mon cœur.

A l'égard de ce qui peut accomoder votre gouvernement et le rendre plus considérable, il est très-certain que si les fondemens de la paix qui, comme vous sçavé, sont un peu ébranlés, se raffermisse, que le roi ne se peut pas dispenser de faire travailler fortement à Antibes et aux environs de la rade de Gougeau qu'on peut, assurée comme un port bien fortifié, on ne pourra pas non plus se dispenser de travailler à Sainte-Marguerite, comme au poste plus important de ladite rade, et celui qui doit régir tous les autres, ce qui le doit rendre beaucoup plus considérable qu'il n'a jamais été, comme il est extrêmement de l'intérêt du service du Roi que cette rade deviene un port très assuré pour l'advenir. Suivent la conséquence, et ce d'autant plus que sçachant l'intérêt que vous y avez, ravi de trouvé cette occasion pour tâcher du moins de vous être bon à quelque chose, et de ne vous être pas un voisin inutile.

Au surplus, je conçois très bien le bonheur d'une honorable retraite, si elle pourrait être accompagnée d'une

indépendance qui vous rende maître de vos actions et me redonnât cette tant désirée liberté qui ne se trouve que chez les Américains, mais comme les entraves se traînent partout tant que partout l'oppression nous suit, je ne sçay et même j'ay beaucoup lieu de douter si le repos de ceux qui sont en province est beaucoup plus tranquille que celui de ceux qui servent dans les troupes qui n'en ont point du tout. Quoiqu'il en soit, je vous supplie très humblement d'être bien persuadé qu'on ne peut pas être plus que je le suis votre très humble et très obéissant serviteur.

VAUBAN.

P. S. -- Agréez s'il vous plaît que madame la marquise de Guitaut trouve ici l'assurance de mes très humbles respects.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT

Sur la requête présentée au Roy étant en son conseil, par dame Jeanne Françoise le Prestre de Vauban, femme séparée quand aux biens du sieur de Valentinoy d'Ussé, contrôleur général de la maison de Sa Majesté, contenant que, par arrest de son conseil, du 27 décembre 1710, il a plu à Sa Majesté de luy accorder un délai d'une année pendant lequel temps il est fait deffense à ses créanciers de faire aucune saisie des meubles

esquipages et autres choses à son usage ; elle n'a point abusé de cette grâce ; elle a, pour satisfaire à ses créanciers, mis en coupe les bois qui luy appartiennent, mais dont elle n'a encore pu faire la vente et qu'elle espère de pouvoir faire dans le cours de l'année prochaine, pendant laquelle elle supplie Sa Majesté de lui accorder un nouveau délai de surséance, à quoy ayant égard Sa Majesté estant en son conseil a fait desseances aux créanciers de la dite dame d'Ussé de faire, pendant le temps d'une année, aucunes saisies sur les meubles, équipages et autres choses servant à l'usage de la dite dame, à peine de nullité et de tout dépens, dommages et intérêts. Fait au conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt sept décembre mil sept cent onze.

.PHELYPEAUX.

Jeanne-Françoise le Prêtre de Vauban, femme séparée quand aux biens du sieur marquis d'Ussé, contrôleur général de la maison du Roy, laquelle a obtenu le 27 décembre 1711, un arrest de surséance qui fait desseance à ses créanciers de faire, pendant le temps d'une année, aucunes saisies sur ses meubles, équipages et autres choses servant à son usage, demande une nouvelle surséance pendant un an, expose que loin d'abuser de la surséance que le Roy luy a déjà accordée, elle s'est rendue en province pour faire en sorte, par la vente de ses bois qu'elle a fait mettre en coupe et par son économie, de satisfaire ses créanciers, lesquels ne laissent pas de poursuivre

avec la dernière rigueur l'adjudication par décret de ses biens immeubles.

A Paris, ce 14 mars.

On veut me persuader, Monsieur, que l'on a fait de grandes plaintes de moy à la cour sur deux hommes qui ont voulu entrer chez moy par force à sept heures du soir, et qui n'ayant point dit leurs noms et mis l'épée à la main, furent pris par mon domestique pour des voleurs; on les désarma, ils reçurent quelques coups de plat d'épée: ils demandèrent pardon et s'enfuirent. Voilà en gros le sujet de la pièce, si par hasard on a porté des plaintes différentes de ce que j'ay l'honneur de vous mander, je vous assure, Monsieur, qu'elles sont fausses et que je prendrois la liberté de vous envoyer un détail qui vous prouvera clairement que cette petite aventure est la chose du monde la plus innocente: je croy, Monsieur, que si l'on m'a dit vray, l'on n'aura pu s'adresser qu'à vous pour s'en plaindre et que vous voudrez bien me faire la grâce de me communiquer cette accusation avant de m'exposer à estre pendue. J'espère aussi, Monsieur, que si cette prétendue plainte avoit esté rendue à d'autre qu'à vous, vous voudriez bien vous en faire informer afin d'obtenir en faveur de vostre recommandation la mesme grâce que mon procez me soit communiqué. J'ay l'honneur d'estre avec tout le respect et l'attachement possible, Monsieur, vostre très humble et très obéissante servante,

VAUBAN D'USSÉ.

A Basoches, ce 19 décembre 1712.

En partant pour la province où je suis, Monsieur, depuis huit mois, je pris la liberté de vous supplier de trouver bon que je pusse toujours conter sur l'honneur de votre amitié, dont vous m'avez tant de fois donné des marques ; je dois encore aujourd'hui vous faire la même prière, espérant que vous voudrez bien, Monsieur, m'accorder la grâce de renouveler pour un an l'arrêt que vous avez eu la bonté de faire rendre pour me conserver mes meubles ; quoique réduite dans une malheureuse province pour l'arrangement que je cherche à faire avec mes créanciers, j'ay toujours lieu d'appréhender qu'il ne s'en trouve quelqu'un d'assez mauvaise humeur pour en vouloir à mes meubles si je ne suis à couvert par votre autorité, que je réclame d'autant plus que ces mêmes créanciers me poursuivent très vivement pour l'adjudication de mes biens, seul objet qui puisse assurer le paiement de leur dû ; j'ose donc, attendre au fond d'une province, la nouvelle grâce que je vous demande avec celle d'estre persuadé, Monsieur, que j'ay l'honneur d'estre très respectueusement votre très humble et très obéissante servante,

VAUBAN D'USSÉ.

Comte DE CHASTELLUX.
